

28 mars 2023

(23-2192)

Page: 1/2

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

Original: anglais

**TOLÉRANCES DE L'UNION EUROPÉENNE À L'IMPORTATION DE CERTAINS PESTICIDES  
EN VUE D'ATTEINDRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DANS DES  
PAYS TIERS – PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 534**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 27 mars 2023, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 22-24 mars 2023 du Comité SPS de l'OMC et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1. Les États-Unis remercient l'Australie, la Chine, l'Équateur et d'autres Membres de l'OMC d'avoir soulevé une fois encore des préoccupations au sujet de l'approche de l'Union européenne.
2. Les États-Unis souscrivent aux objectifs de la Commission européenne visant à promouvoir des systèmes alimentaires plus durables, et nous reconnaissons qu'il est important de prendre en considération les dimensions économique, sociale et environnementale de la durabilité. Nous relevons en outre que les mesures prises par les Membres en matière de durabilité doivent être conformes aux obligations qui leur incombent au titre des Accords de l'OMC pertinents.
3. Les États-Unis font de nouveau part de leur préoccupation concernant l'application des politiques environnementales des États membres de l'UE aux produits agricoles et agroalimentaires importés de pays tiers. Nous nous associons aux observations des nombreux Membres de l'OMC qui comprennent à juste titre que les pays demandent l'utilisation d'approches, d'outils et de technologies divers pour atteindre leurs objectifs de durabilité.
4. Nous pouvons tous être d'accord sur le fait que les besoins relatifs à la lutte contre les organismes nuisibles et à la protection des cultures varient en fonction des cultures, d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Les autorités nationales compétentes doivent rester habilitées à établir les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux sur leur propre territoire.
5. Le règlement de l'UE récemment mis en œuvre, qui a été notifié sous la cote [G/TBT/N/EU/908](#), exige que les produits agricoles et agroalimentaires importés de pays tiers respectent des LMR réduites pour deux pesticides néonicotinoïdes, bien que la justification scientifique de l'UE reste peu claire et peine à démontrer en quoi la réduction de ces deux LMR de pesticides contribue à la protection de la santé des pollinisateurs au niveau mondial, qui est l'objectif déclaré de la mesure de l'UE.
6. Les États-Unis sont aussi préoccupés par le fait que les LMR de pesticides ne sont pas un outil approprié pour atteindre les objectifs environnementaux des États membres de l'UE. Une LMR de pesticide est la limite la plus élevée de résidus de pesticides qui est légalement tolérée dans ou sur un produit alimentaire ou un aliment pour animaux; elle n'est pas un indicateur approprié de la qualité de l'environnement, parce que les LMR ne sont pas établies à cette fin.
7. Les toutes dernières évaluations des risques pour la santé humaine fondées sur la science qui ont été effectuées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) des États-Unis et le Codex ont confirmé que les LMR existantes supérieures à la limite de détermination pour la clothianidine et le thiamethoxam ne présentent pas

un risque pour les consommateurs du point de vue de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les LMR de pesticides ne sont pas un moyen de mesurer la sécurité environnementale, et leur utilisation à cette fin peut avoir des conséquences involontaires et compromettre l'utilisation des normes internationales en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

8. Les États-Unis partagent les préoccupations de l'UE au sujet de la santé des pollinisateurs et s'emploient activement à protéger les abeilles et les autres pollinisateurs aux États-Unis. Nous prenons note de l'interprétation scientifique largement partagée selon laquelle des interactions complexes entre plusieurs facteurs influent sur les colonies d'abeilles et la santé des pollinisateurs sauvages, y compris la présence de parasites, d'agents pathogènes et de maladies; l'utilisation de pesticides; la mauvaise nutrition due à la perte d'habitats pour le butinage et aux monocultures; les pratiques de gestion des abeilles; et le manque de diversité génétique.

9. Toutefois, les États-Unis ont des préoccupations concernant les preuves scientifiques que l'Union européenne a utilisées pour démontrer la relation entre la mesure qu'elle propose et les objectifs réglementaires déclarés de protection de la santé et de la vie des animaux, ou de préservation des végétaux et de protection de l'environnement d'une manière qui ne soit pas plus restrictive qu'il n'est nécessaire pour le commerce.

10. De plus, l'Union européenne n'a communiqué aucune donnée démontrant que l'utilisation de ces substances aux niveaux actuels des LMR présente un risque réel pour les pollinisateurs, que ce soit dans l'Union européenne ou au niveau mondial. Les études citées évaluent seulement les systèmes de production européens et un nombre limité de pollinisateurs présents en Europe et ne tiennent pas compte des conditions, des pratiques et de la faune régionales dans d'autres régions du monde.

11. En outre, les Membres de l'OMC se fondent sur les LMR de pesticides, y compris les LMR établies par le Codex, pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires pour les consommateurs et pour faciliter le commerce des produits agricoles. Les États-Unis rappellent à l'Union européenne que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a confirmé que l'examen des questions environnementales de portée mondiale n'entraîne pas dans le cadre de son mandat et que les questions environnementales ne font pas partie des principes de gestion des risques du CCPR.

12. Les États-Unis demandent à l'Union européenne de fournir des preuves scientifiques additionnelles qui justifient la réduction de ces LMR, en particulier compte tenu du fait que l'EFSA a autorisé l'utilisation continue nécessaire de la clothianidine et du thiaméthoxame dans le cadre de l'utilisation d'une autorisation d'urgence au sein de l'Union européenne.

13. Les défis mondiaux nécessitent la collaboration de l'ensemble de la communauté mondiale; les approches unilatérales fondées sur des données scientifiques contestables et incomplètes peuvent compliquer ou retarder davantage les progrès significatifs sur ces questions urgentes, tout en affectant inutilement la production et le commerce des produits agricoles. En lieu et place du règlement proposé par l'UE, les États-Unis accueilleraient favorablement une approche collaborative au niveau international visant à protéger les pollinisateurs et apprécieraient de pouvoir échanger des ressources, l'expertise scientifique et de nouvelles idées.

---